

REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « LES JOURS HYPER CHANCEUX »
DU 27 FEVRIER AU 19 MARS 2018



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.922. 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro B 451 321 335, agissant tant en son nom propre qu'en tant que mandataire de toutes sociétés exploitant un magasin à enseigne Carrefour, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un **JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT qui se déroulera du 27 février au 19 mars 2018 (ci-après désigné le « Jeu »)** :

➤ **Pour la 1^{ère} phase :**

- dans les hypermarchés à enseigne Carrefour (ci-après désigné « Jeu Magasin – Carte à gratter ») et
- dans les Drives à enseigne Carrefour via le site <https://courses-en-ligne.carrefour.fr/> ou via l'application mobile Carrefour drive (ci-après désigné « Jeu Drive – Carte à gratter »).

La liste des hypermarchés et des Drives à enseigne Carrefour participants est disponibles en annexe/

➤ **Pour la 2^{ème} phase :**

- Sur le site Internet carrefour.fr/leshyperchanceux carrefour.fr (ci-après le « Jeu Internet – Tirage au sort »)

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux **personnes physiques et majeures** résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après désignées le(s) « Participant(s) »)

Les Participants au Jeu Drive et Jeu Internet doivent disposer d'une connexion à Internet, d'une adresse électronique valide, pérenne et non temporaire.

Ne peuvent pas participer au Jeu toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé, à quelque titre que ce soit, par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « LES JOURS HYPER CHANCEUX »
DU 27 FEVRIER AU 19 MARS 2018



Pour jouer, il faut que :

1. Pour le Jeu Magasin – Carte à gratter

Le Participant doit passer en caisse avec ses achats (pendant les heures d'ouverture du Magasin Participant), d'un montant minimum de 30 euros, dans l'un des magasins participants, entre le 27 février et le 19 mars 2018.

Une ou des carte(s) à gratter (appelée(s) « Carte à gratter ») sera (ont) remise(s) au Participant par le magasin, par tranche de 30€ d'achat (dans la limite de 3 cartes) hors carburant et services (billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie):

- De 30€ € à 59,99€ d'achat = 1 Carte à gratter
- De 60€ à 89,99€ d'achat = 2 Cartes à gratter
- à partir de 90€ d'achat = 3 Cartes à gratter

Soit au maximum trois (3) cartes par passage caisse et par jour.

Le Participant gratte ensuite les quatre (4) cases présentes sur la Carte à gratter.

2. Pour le Jeu Drive – Carte à gratter

En ce qui concerne les Participants réalisant une commande sur www.courses-en-ligne.carrefour.fr

Le Jeu est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette.

Pour jouer, le Participant doit :

- Effectuer entre le mardi 27 février (9H00) et le lundi 19 mars 2018 (23h59) un achat, d'une valeur minimale de trente (30) euros, sur Carrefour Drive, et cliquer sur la bannière de Jeu placée sur la page de confirmation du paiement du Panier d'Achat. Il est précisé que le Jeu n'est valable que si le client a choisi un Drive rattaché à un hypermarché à enseigne « Carrefour ». Autrement dit, le Drive des supermarchés à enseigne « Carrefour Market » ne participent pas à ce Jeu. Les Drives participants au Jeu sont listés en annexe.
- renseigner son adresse électronique (l'adresse électronique doit être la même que celle utilisée pour la commande Drive)
- accepter le règlement du Jeu
- enclencher sa participation au Jeu Drive en cliquant sur l'icône « je joue ».

En ce qui concerne les clients réalisant une commande depuis l'application mobile Carrefour Drive pour Smartphone et tablette.

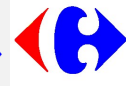
Pour jouer, le Participant doit :

- effectuer entre le mardi 27 février (9H00) et le lundi 19 mars 2018 (23h59) un achat, d'une valeur minimale de trente (30) euros, sur l'application mobile Carrefour Drive et il recevra à partir du mardi 20 mars un email l'invitant à participer et gratter en ligne ses cartes à gratter virtuelles.

Le Participant devra alors:

- Se rendre sur l'adresse du site indiqué dans le mail
- s'identifier avec son numéro de commande et la date de sa commande

REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « LES JOURS HYPER CHANCEUX »
DU 27 FEVRIER AU 19 MARS 2018



- accepter le règlement du Jeu
- enclencher sa participation au Jeu Drive en cliquant sur l'icône « je joue ».

Le Participant sera automatiquement redirigé vers le site de Jeu et découvrira sur la page d'accueil, le nombre de carte à gratter qui lui est attribué, soit une carte à gratter par tranche de 30 euros d'achat (dans la limite de 3 cartes maximum).

Le Participant doit ensuite procéder au « grattage * » des 4 cases sur les 4 proposées sur chaque carte virtuelle affichée au Participant.

* grattage : action de sélection sous forme de « clic » à l'aide de la souris pour les Participants via un ordinateur, ou par « toucher » pour les Participants via tablette ou smartphone.

Si le client dispose de plusieurs cartes virtuelles (selon les conditions mentionnées ci-dessus), après avoir gratté la première il accèdera à la carte virtuelle suivante.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

3. Pour le Jeu Internet - Tirage au sort.

Sur chacune des Cartes à gratter remise par le magasin ou obtenue grâce à une commande au Drive, le Participant obtient également une chance pour participer au Tirage en grattant la case « Tentez de gagner 10 000€ ». Le Participant y découvrira (après avoir gratté la case) un code unique lui permettant de s'inscrire en ligne sur le site carrefour.fr/leshyperchanceux (ci-après désigné « Site Internet) entre le 27 février et le 25 mars 2018. Le Participant ne peut rentrer que trois (3) codes) par foyer (personnes vivant sous le même toit) et par jour, pendant toute la durée de l'opération.

De manière générale, le Participant reconnaît expressément que le paiement de ses achats devra être définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit. En cas d'annulation du paiement, totale ou partielle, la participation au Jeu sera annulée, et toute dotation éventuellement gagnée dans le cadre du présent Jeu sera, par conséquent, annulée.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone fixe ou mobile et adresse électronique sont renseignés correctement et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone fixe ou mobile et adresse électronique erronés, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participations reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « LES JOURS HYPER CHANCEUX »
DU 27 FEVRIER AU 19 MARS 2018



ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

1. Pour le Jeu Magasin - Carte à gratter

Une Carte à gratter est gagnante si et seulement si le Participant découvre un (1) ou plusieurs symbole(s) Carrefour.


Chaque gagnant se verra attribuer un (1) lot. Si le participant découvre :

- **4 symboles** Carrefour identiques, il gagne le « 1^{er} lot » d'un montant de « **20€** »
- **3 symboles** Carrefour identiques, il gagne le « 2^{ème} lot » d'un montant de « **10€** »
- **2 symboles** Carrefour identiques, il gagne le « 3^{ème} lot » d'un montant de « **5€** »
- **1 symbole** Carrefour, il gagne le « 4^{ème} lot » d'un montant de « **2€** »

Pour que la Carte à gratter soit validée, le Participant doit :

- Gratter uniquement les 4 cases
- Ne pas gratter la case « nul si découvert »
- Ne pas détériorer la Carte à gratter (la carte ne doit pas être pliée, déchirée ou mouillée)

2. Pour le Jeu Drive - Carte à gratter

La révélation du gain est immédiate au « grattage ». Chaque Carte comporte un symbole sous la pastille à « gratter », le Participant peut découvrir soit la mention « PERDU » soit un symbole Carrefour «  ». Si le Participant découvre :

- « 1 symbole Carrefour  » : il gagne 2 €
- « 2 symboles Carrefour  » : il gagne 5 €
- « 3 symboles Carrefour  » : il gagne 10 €
- « 4 symboles Carrefour  » : il gagne 20 €

3. Pour le Jeu Internet - Tirage au sort.

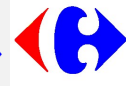
Le gagnant sera tiré au sort le mercredi 28 mars 2018 parmi toutes les participations.

Il sera informé via le Site Internet (affichage de son nom, prénom et ville et/ou département).

De manière générale, il est rappelé que tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manoeuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

ARTICLE 5 : LES LOTS

REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « LES JOURS HYPER CHANCEUX »
DU 27 FEVRIER AU 19 MARS 2018



1. Les lots du Jeu Magasin - Carte à gratter

Il y a, au total, 2.520.000 lots mis en jeu. Les lots sont les suivants :

- **Le « 1^{er} lot »** : Une **Carte Cadeau** Carrefour d'une valeur de **VINGT (20) euros**.

Il y a, au total, vingt mille quatre cent quatre vingt (20 480) « 1^{er} lot » mis en jeu.

- **Le « 2^{ème} lot »** : Un **Bon d'achat** Carrefour d'une valeur de **DIX (10) euros**.

Il y a, au total, quatre vingt un mille neuf cent vingt (81 920) « 2^{ème} lot » mis en jeu.

- **Le « 3^{ème} lot »** : Un **Bon d'achat** Carrefour d'une valeur de **CINQ (5) euros**.

Il y a, au total, trois cent sept mille cent quatre vingt dix neuf (307 199) « 3^{ème} lot » mis en jeu.

- **Le « 4^{ème} lot »** : Un **Bon d'achat** Carrefour d'une valeur de **DEUX (2) euros**.

Il y a, au total, deux millions quarante sept mille neuf cent quatre vingt treize (2 047 993) « 4^{ème} lot » mis en jeu.

2. Les Lots du Jeu Drive – Carte à gratter.

Il y a, au total, 87 681 lots mis en jeu dont 67.447 sur www.courses-en-ligne.carrefour.fr et 20 234 sur l'application mobile Carrefour Drive:

- **Le « 1^{er} lot »** : Un **Code promo valable sur** Carrefour Drive d'une valeur de **VINGT (20) euros**.

Il y a, au total, sept cent vingt-sept (727) « 1^{er} lot » dont cinq cent cinquante-neuf (559) « 1^{er} lot » mis en jeu pour le jeu sur www.courses-en-ligne.carrefour.fr et cent soixante-huit (168) pour les Participants ayant commandé sur l'application mobile Carrefour Drive.

- **Le « 2^{ème} lot »** : Un **Code promo valable sur** Carrefour Drive d'une valeur de **DIX (10) euros**.

Il y a, au total, deux mille neuf cent sept (2 907) « 2^{ème} lot » dont deux milles deux cent trente-six (2.236) « 2^{ème} lot » mis en jeu sur www.courses-en-ligne.carrefour.fr et six cent soixante et onze (671) pour les Participants ayant commandé sur l'application mobile Carrefour Drive.

- **Le « 3^{ème} lot »** : Un **Code promo valable sur** Carrefour Drive d'une valeur de **CINQ (5) euros**.

Il y a, au total, dix milles neuf cent soixante (10 960) « 3^{ème} lot » dont huit milles quatre cent trente et un (8.431) « 3^{ème} lot » mis en jeu sur www.courses-en-ligne.carrefour.fr et deux mille cinq cents vingt-neuf (2 529) pour les Participants ayant commandé sur l'application mobile Carrefour Drive.

- **Le « 4^{ème} lot »** : Un **Code promo valable sur** Carrefour Drive d'une valeur de **DEUX (2) euros**.

Il y a, au total, soixante-treize mille quatre-vingt sept (73 087) « 4^{ème} lot » dont cinquante-six mille deux cent vingt et un (56.221) « 4^{ème} lot » mis en jeu sur www.courses-en-ligne.carrefour.fr et seize mille huit cent soixante-six (16 866) pour les Participants ayant commandé sur l'application mobile Carrefour Drive.

REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « LES JOURS HYPER CHANCEUX »
DU 27 FEVRIER AU 19 MARS 2018



3. Le lot du Site Internet - Tirage au sort

Il y a au total un (1) lot à gagner sur le Site Internet.

Le gagnant tiré au sort gagne **un (1) chèque de 10 000 €**.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente comme des cartes cadeaux.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

1. Le Jeu Magasin - Carte à gratter

Les Cartes Cadeaux Carrefour (1^{er} lot)

Les gagnants du 1^{er} lot doivent se rendre à l'accueil du magasin qui lui a remis la Carte à gratter gagnante muni de son ticket de caisse et de sa Carte à gratter pour recevoir son lot sous forme de carte(s) cadeau(x) Carrefour, et ce **avant le 26 mars 2018**. Il leur sera remis soit 1 Carte Cadeaux de 20€ soit 2 Cartes Cadeaux d'une valeur unitaire de 10€.

Les Cartes Cadeaux Carrefour sont valables dans tous les hypermarchés à enseigne Carrefour (hors carburant et hors drive). Elles sont utilisables en une ou plusieurs fois dans la limite de sa valeur. Ces cartes cadeaux ne peuvent être cédées à titre onéreux, ni donner lieu à un remboursement, même partiel. Elles sont valables jusqu'au 8 février 2019.

Les lots non réclamés avant le 26 mars 2018 seront considérés comme restant propriété de la Société organisatrice.

Les Bons d'achat Carrefour (soit du 2^{ème} au 4^{ème} lot)

Les gagnants des 2^{èmes} au 4^{èmes} lots peuvent utiliser les montants indiqués sur la Carte à gratter en présentant la Carte « gagnante » en caisse. La Carte « gagnante » devient ainsi un Bon d'achat Carrefour utilisable lors d'un prochain achat.

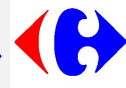
Les Bons d'achat Carrefour ne peuvent être utilisés que dans les hypermarchés à enseigne Carrefour (*Hors carburant, drive et services (Billetterie, Services Financiers et Assurances, Voyages, Téléphonie, Cartes Cadeaux et Bijouterie)*). Le bon d'achat est utilisable en une seule fois. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un remboursement, même partiel.

Les Bons d'achat remis entre le 27 février 2018 et le 19 mars 2018 doivent impérativement être utilisés **jusqu'au lundi 26 mars 2018**. Ainsi, les bons d'achats non utilisés avant le 26 mars 2018 seront considérés comme abandonnés et ne pourront plus être utilisés.

2. Le Jeu Drive - Carte à gratter

Les gagnants des Codes promo Carrefour Drive du 1^{ème} au 4^{èmes} lots recevront le ou les gains par email sur l'adresse de leur compte Carrefour Drive sous forme de code promotionnel à usage unique et à durée limitée dans un délai minimum de 1 jour ouvré après le retrait de la commande.

REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « LES JOURS HYPER CHANCEUX »
DU 27 FEVRIER AU 19 MARS 2018



Le ou les codes promos reçus sont valables jusqu'au 31 avril 2018. Les dotations ne sont pas cessibles et ni cumulables lors d'un achat sur Carrefour Drive. Les dotations sont valables sur le site ou depuis l'application Carrefour Drive.

3. Le Jeu Internet - Tirage au sort.

Le gagnant sera contacté entre le 29 mars et le 31 mars 2018 par téléphone par le directeur du magasin dans lequel la carte à gratter a été remise, ceci afin d'organiser la remise du lot qui aura obligatoirement lieu dans ce magasin.

Lors de la remise du lot le gagnant devra présenter les originaux des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Carte d'identité ou passeport correspondant à la personne inscrite au jeu ;
- ✓ Si l'achat a été effectué en magasin, la partie détachable de la carte à gratter où se trouve le code de participation utilisé lors de la participation et désigné gagnant par tirage au sort ;
- ✓ Si l'achat a été effectué en Drive, le bon de commande attestant que la commande a été retirée

Après vérification des documents justificatifs, le magasin Carrefour remettra le lot au gagnant.

Le lot est nominatif et ne peut être transmis à des tiers.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de son gain, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse, photographie ou films ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Hypermarchés – Jeu « Les Hyper Chanceux »
Direction Marketing Hypermarchés

REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « LES JOURS HYPER CHANCEUX »
DU 27 FEVRIER AU 19 MARS 2018



93 Avenue de Paris
91300 Massy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.
Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des prix d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que le gagnant en aura pris possession.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse :

REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « LES JOURS HYPER CHANCEUX »
DU 27 FEVRIER AU 19 MARS 2018



www.carrefour.fr/leshyperchanceux ou adressé à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu:

Carrefour Hypermarchés – Jeu « Les Hyper Chanceux »
Direction Marketing Hypermarchés
93 Avenue de Paris
91300 Massy

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION AU SITE INTERNET

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 5 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du Participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer la date, heure et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé du jeu telle que stipulée à l'article « acceptation du règ.
- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « LES JOURS HYPER CHANCEUX »
DU 27 FEVRIER AU 19 MARS 2018



Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par jour et par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « LES JOURS HYPER CHANCEUX »
 DU 27 FEVRIER AU 19 MARS 2018



ANNEXE 1
Liste des Hypermarchés à enseigne Carrefour participant

Magasin participants	Magasin participants	Magasin participants
01 - BELLEGARDE S/WALSERI	27 - VERNON	49 - ANGERS ST SERGE
01 - BELLEY	28 - CHARTRES	49 - CHOLET
01 - BOURG EN BRESSE	29 - BREST	50 - AVRANCHES
01 - FERNEY VOLTAIRE	29 - PLOUZANE	50 - CHERBOURG
01 - SEGNY	29 - QUIMPER	50 - ST LO
02 - CHATEAU THIERRY	29 - ST REMAN	51 - CHALONS EN CHAMPAGNE
02 - LAON	30 - BEAUCAIRE	51 - EPERNAY
03 - CUSSET	30 - NIMES OUEST	51 - REIMS CERNAY
03 - MONTLUCON	30 - NIMES SUD	51 - REIMS TINGUEUX
03 - MOULINS	30 - UZES	53 - LAVAL
04 - DIGNE LES BAINS	31 - LABEGE	56 - LORIENT
06 - ANTIBES	31 - PORTET S/GARONNE	56 - VANNES
06 - NICE-LINGOSTIERE	31 - TOULOUSE	57 - THIONVILLE
06 - NICE-TNL	32 - AUCH	58 - NEVERS MARZY
08 - CHARLEVILLE MEZIERES	33 - BEGLES	59 - ARMENTIERES
08 - RETHEL	33 - LESPARRE MEDOC	59 - AULNOY LES VALENCIENNE
10 - LA CHAPELLE ST LUC	33 - LIBOURNE	59 - CONDE S/L'ESCAUT
10 - ST ANDRE LES VERGERS	33 - LORMONT	59 - DENAIN
11 - CARCASSONNE	33 - MERIGNAC	59 - DOUAI/FLERS
11 - NARBONNE	34 - LATTES	59 - FOURMIES
12 - VILLEFRANCHE DE ROUE	34 - LE CRES	59 - HAZEBROUCK
13 - AIX EN PROVENCE	34 - SERIGNAN	59 - LILLE
13 - CHATEAUNEUF LES MART	34 - SETE-BALARUC	59 - LOMME
13 - LA CIOTAT	34 - ST CLEMENT DE RIVIER	59 - MAUBEUGE
13 - MARSEILLE BONNEVEINE	34 - ST JEAN DE VEDAS	59 - ST POL SIMER
13 - MARSEILLE GD LITTORA	35 - CESSON SEVIGNE	59 - WASQUEHAL
13 - MARSEILLE LE MERLAN	35 - FOUGERES	60 - BEAUVAIS CENTRE
13 - PORT DE BOUC	35 - RENNES ALMA	60 - BEAUVAIS SUD
13 - VITROLLES	35 - ST MALO	60 - VENETTE
14 - BAYEUX	36 - CHATEAUROUX	61 - ALENCON CONDE S/S
14 - CAEN	37 - ST PIERRE DES CORPS	61 - FLERS
14 - HEROUVILLE ST CLAIR	38 - GRENOBLE -GD PLACE	62 - AIRE S/LA LYS
14 - MONDEVILLE	38 - GRENOBLE-MEYLAN	62 - AUCHY LES MINES
14 - TOUQUES	38 - L'ISLE D'ABEAU	62 - BERCK
16 - SOYAUX	38 - SALAISE SISANNE	62 - CALAIS
17 - ANGOULINS	38 - ST EGREVE	62 - COQUELLES
18 - BOURGES	38 - VOIRON	62 - LIEVIN
19 - BRIVE LA GAILLARDE	40 - DAX	62 - ST MARTIN AU LAERT
20 - AJACCIO-FINOSSELLO	40 - MONT DE MARSAN	63 - ISSOIRE
21 - BEAUNE	40 - TARNOS	63 - RIOM
21 - DIJON	41 - ROMORANTIN LANTHENAY	63 - THIERS
21 - QUETIGNY	42 - FEURS	64 - ANGLET
22 - GRACES GUINGAMP	42 - MABLY	64 - BAYONNE
22 - PAIMPOL	44 - NANTES BEAUJOIRE	64 - LESCAR
22 - ST BRIEUC LANGUEUX	44 - NANTES BEAULIEU	64 - ST JEAN DE LUZ
23 - GUERET	44 - ST HERBLAIN	66 - CLAIRA
25 - BESANCON VALENTIN	45 - ORLEANS	66 - PERPIGNAN
25 - CHALEZEULE	45 - SARAN	68 - MULHOUSE ILLZACH
26 - MONTELIMAR	46 - CAHORS	69 - ECULLY
27 - EVREUX GUICHAINVILLE	49 - ANGERS GRAND MAINE	69 - FRANCHEVILLE

REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « LES JOURS HYPER CHANCEUX »
 DU 27 FEVRIER AU 19 MARS 2018



Magasin participants	Magasin participants
69 - GIVORS	89 - SENS MAILLOT
69 - LYON LA PART DIEU	89 - SENS-VOULX
69 - LYON CONFLUENCE	91 - ATHIS MONS
69 - VAULX EN VELIN	91 - ETAMPES
69 - VENISSIEUX	91 - EVRY
69 - VILLEURBANNE	91 - LA VILLE DU BOIS
71 - CHALON S/SAONE NORD	91 - LES ULIS
71 - CHALON S/SAONE SUD	91 - STE GENEVIEVE DES BOIS
71 - CRECHES S/SAONE	91 - VILLABE
72 - LE MANS	92 - GENNEVILLIERS
73 - CHAMBERY BASSENS	92 - VILLENEUVE LA GARENNE
73 - CHAMBERY CHAMNORD	93 - AUBERVILLIERS
74 - ANNECY	93 - AULNAY S/S BOIS
74 - CLUSES	93 - DRANCY
74 - MARGENCEL	93 - MONTREUIL
74 - SALLANCHES	93 - NOISY LE GRAND
75 - PARIS AUTEUIL	93 - ROSNY S/S BOIS
76 - BARENTIN	93 - SEVRAN
76 - FECAMP	93 - ST DENIS
76 - GRUCHET LE VALASSE	93 - STAINS
76 - MONT ST AIGNAN	94 - BELLE EPINE-RUNGIS
76 - TOURVILLE LA RIVIERE	94 - BERCY 2
77 - CARRE SENART	94 - CRETEIL
77 - CHAMPS S/MARNE	94 - IVRY S/SEINE
77 - CHELLES	94 - L'HAY LES ROSES
77 - CLAYE SOULLY	94 - ORMESSON S/MARNE
77 - COLLEGIEN	94 - VILLEJUIF
77 - MONTEREAU FAULT YONN	95 - GOUSSAINVILLE
77 - PONTAULT COMBAULT	95 - L'ISLE ADAM
77 - VILLIERS EN BIERE	95 - MONTIGNY LES CORMEIL
78 - CHAMBOURCY	95 - SANNOIS
78 - FLINS S/SEINE	95 - ST BRICE S/S FORET
78 - LIMAY	98 - MONACO
78 - MONTESSON	
78 - RAMBOUILLET	
78 - SARTROUVILLE	
78 - ST QUENTIN EN YVELIN	
79 - NIORT	
80 - AMIENS	
83 - DRAGUIGNAN	
83 - OLLIOULES	
83 - PUGET S/ARGENS	
83 - TOULON GRAND VAR	
83 - TOULON MAYOL	
83 - TRANS EN PROVENCE	
84 - AVIGNON	
84 - ORANGE	
85 - LA ROCHE S/YON	
87 - BOISSEUIL	
88 - EPINAL-JEUXEY	

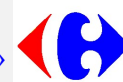
REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « LES JOURS HYPER CHANCEUX »
 DU 27 FEVRIER AU 19 MARS 2018



ANNEXE 1
Liste des Drives à enseigne Carrefour participant

DRIVE PARTICIPANTS	DRIVE PARTICIPANTS	DRIVE PARTICIPANTS
01 - BELLEY	29 - LOCMARIA	49 - CHOLET
01 - BOURG EN BRESSE	29 - MILIZAC	50 - AVRANCHES SAINT MARTIN
01 - SAINT DENIS LES BOURG	29 - PLOUZANÉ	50 - CHERBOURG
01 - SÉGNY	29 - QUIMPER	50 - SAINT LÔ
02 - CHÂTEAU THIERRY	29 - SAINT RENAN	51 - CHÂLONS EN CHAMPAGNE
02 - LAON	30 - BEUCAIRE	51 - EPERNAY
03 - CUSSET	30 - NÎMES OUEST	51 - REIMS CERNAY
03 - MONTLUÇON	30 - NÎMES SUD	51 - REIMS TINQUEUX
03 - MOULINS	30 - UZÈS	53 - LAVAL
06 - ANTIBES	31 - LABÈGE	56 - LORIENT
06 - NICE LINGOSTIÈRE	31 - PORTET SUR GARONNE	56 - YANNES
08 - CHARLEVILLE MEZIÈRES	31 - TOULOUSE PURPAN	57 - THIONVILLE
08 - RETHEL	32 - AUCH	58 - NEVERS MARZY
10 - LA CHAPELLE SAINT LUC	33 - BÈGLES	59 - AULNOY LEZ VALENCIENNES
10 - SAINT ANDRÉ LES VERGERS	33 - LESPARRE	59 - DENAIN
11 - NARBONNE	33 - LIBOURNE	59 - DOUAI FLERS
12 - VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	33 - LORMONT	59 - FOURMIES
13 - AIX EN PROVENCE	33 - MÉRIGNAC	59 - HAZEBROUCK
13 - CHÂTEAUNEUF LES MARTIGUES	34 - LATTES	59 - LOMME
13 - LA CIOTAT	34 - LE CRÈS	59 - MAUBEUGE
13 - MARSEILLE BONNEVEINE	34 - SAINT CLÉMENT DE RIVIÈRE	59 - SAINT POL SUR MER
14 - BAYEUX	34 - SAINT JEAN DE VÉDAS	59 - WASQUEHAL
14 - CAEN CÔTE DE NACRE	34 - SÈTE BALARUC	60 - BEAUVAIS
14 - HÉROUVILLE SAINT CLAIR	35 - FOGÈRES GROSLAY	60 - BEAUVAIS CENTRE
14 - MONDEVILLE	35 - RENNES - CESSON	60 - VENETTE
14 - TOUQUES	35 - RENNES ALMA	61 - ALENÇON
16 - SOYAUX	36 - CHÂTEAURoux	62 - AIRE SUR LA LYS
17 - ANGOULINS	37 - SAINT PIERRE DES CORPS	62 - AUCHY LES MINES
18 - BOURGES (HYPER)	38 - GRENOBLE GRAND PLACE ECHIROLLES	62 - BERCK
19 - BRIVE-LA-GAILLARDE	38 - GRENOBLE MEYLAN	62 - CALAIS
20 - AJACCIO - MEZZAVIA	38 - LA TOUR DU PIN	62 - COQUELLES
20 - AJACCIO	38 - L'ISLE D'ABEAU	62 - LIÉVIN
20 - AJACCIO ALBERT 1ER	38 - PONT DE CHÉRUY	63 - ISSOIRE
20 - AJACCIO FINOSELLO	38 - SAINT ÉGRÈVE	63 - RIOM MÉNÉTROL
20 - AJACCIO PRINCE IMPÉRIAL	38 - SAINT QUENTIN FALLAVIER	63 - THIERS
21 - BEAUNE	38 - SALAISE SUR SANNE	64 - ANGLET
21 - DIJON TOISON D'OR	38 - VOIRON	64 - BAYONNE AMETZONDO
21 - QUÉTIGNY	40 - DAX	64 - LESCAR
22 - GUINGAMP	40 - MONT DE MARSAN	64 - SAINT JEAN DE LUZ
22 - PAIMPOL	40 - TARNOS	66 - PERPIGNAN CLAIRA
22 - SAINT BRIEUC LANGUEUX	41 - ROMORANTIN	66 - PERPIGNAN ROUSSILLON
22 - SAINT MALO	42 - FEURS	68 - MULHOUSE ILLZACH
23 - GUÉRET	42 - MABLY ROANNE	69 - DÉCINES CHARPIEU
25 - BESANÇON CHALEZEULE	44 - NANTES LA BEAUJOIRE	69 - ÉCULLY
25 - BESANÇON VALENTIN	44 - NANTES SAINT-HERBLAIN	69 - FRANCHEVILLE
26 - MONTÉLIMAR SOLEIL LEVANT	45 - ORLÉANS PLACE D'ARC	69 - GIVORS
27 - EVREUX	45 - SARAN	69 - RILLIEUX LA PAPE VILLAGE
27 - VERNON	46 - CAHORS	69 - VAULX EN VELIN
28 - CHARTRES	49 - ANGERS GRAND MAINE	69 - VÉNISSIEUX
29 - BREST IROISE	49 - ANGERS SAINT SERGE	69 - VILLEURBANNE VOILLOT

REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « LES JOURS HYPER CHANCEUX »
 DU 27 FEVRIER AU 19 MARS 2018



DRIVE PARTICIPANTS	DRIVE PARTICIPANTS	DRIVE PARTICIPANTS
71 - CHALON SUR SAÔNE NORD	79 - NIORT	94 - ORMESSON
71 - CHALON SUR SAÔNE SUD	80 - AMIENS VALLÉE SAINT LADRE	94 - VILLEJUIF
71 - CRÉCHES SUR SAÔNE	83 - CAMPING SANDAYA SAINT AYGULF	95 - L'ISLE ADAM
72 - LE MANS	83 - EUROPCAMPING	95 - MONTIGNY LÈS CORMEILLES
73 - CHAMBÉRY BASSENS	83 - OLLIOULES	95 - SAINT BRICE SOUS FORÉT
73 - CHAMBÉRY CHAMNORD	83 - PUGET SUR ARGENS	95 - SANNOIS
74 - ANNECY	83 - RÉSIDENCE ODALYS SAINT AYGULF	
74 - ANNECY BROGNY	83 - TOULON GRAND VAR	
74 - MARGENCEL	83 - TRANS EN PROVENCE	
74 - SALLANCHES	84 - AVIGNON	
76 - BARENTIN	84 - ORANGE	
76 - FÉCAMP	85 - LA ROCHE SUR YON	
76 - GRUCHET LA VALASSE	87 - LIMOGES BOISSEUIL	
76 - MONT SAINT AIGNAN	88 - EPINAL JEUXEY	
76 - TOURVILLE LA RIVIÈRE	89 - SENS MAILLOT	
77 - CHAMPS SUR MARNE	89 - SENS VOULX	
77 - CHELLES	91 - ETAMPES	
77 - CLAYE SOUILLY	91 - LA VILLE DU BOIS	
77 - PONTAULT COMBAULT	91 - SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS	
77 - WILLIERS EN BIÈRE	91 - WILLABÉ	
78 - FLINS SUR SEINE	92 - GENNEVILLIERS	
78 - LIMAY	92 - GREEN STATION UNILEVER	
78 - MONTESSON	93 - DRANCY	
78 - RAMBOUILLET	93 - SEVRAN	
78 - SARTROUVILLE	94 - L'HAY LES ROSES	